

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-080

--

**PORTANT REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR SIÉGER AU CENTRE D'ÉTUDES
MÉDIÉVALES SAINT GERMAIN D'AUXERRE**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire est membre de droit de cette structure,

Considérant qu'en cas d'empêchement, le maire peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

Arrête,

Article 1 : Est désigné pour représenter Monsieur le Maire au Centre d'Études Médiévales (CEM) : Monsieur Laurent DEVELLE, délégué au Tourisme, au Patrimoine et au Rayonnement de la Ville.

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Laurent DEVELLE ;
- Le CEM ;
- La direction de la culture, du sport et Vie Associative.

Fait à Auxerre,

Le Maire,

Mathieu DEBAIN